

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025

Présents : M. J. SAURA, Maire, M. P. SIMLER, Mme M. HELY, M. G. BELTRAN, Mme S. CHOPINET, M. R. BARRE, Adjoint, Mme A-M MICHEL, M. E. LAVASTRE, M. E. MOUTARDE, Mme C. BIGOT, M. J. MARTINOT, Mme S. BENOIT, Mme M-C. ROUVIERE, Mme C. CAPELIER, M. T. REBOUL, Mme C. LANTHELME, Mme J. JOURDAIN, M. C. MICHEL, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme C. MONTAGNE qui donne pouvoir à Mme M-C. ROUVIERE

18 PRESENTS + 1 PROCURATIONS = 19 votes

Après avoir vérifié le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

PROCHAIN CONSEIL

- Le 11/04 : pour les affaires budgétaires

Document

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibération

ORDRE DU JOUR

1/ DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2025 POUR LA RENOVATION DE L'INTERIEUR DE L'EGLISE DES FARJONS

2/ CONTRAT VAUCLUSE AMBITION : RENOVATION DE L'EGLISE DES FARJONS

3/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2025

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION - APPEL A PROJETS 2025

5/ NOUVELLE CONVENTION AGAP'PRO

6/ CONVENTION SOS ANIMAUX

7/ VŒU POUR LE RETRAIT DU PROJET AGRIVOLTAIQUE OVIN EN LISIERE NORD DE LA COMMUNE

Secrétaire de séance : Gabriel BELTRAN

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision n°2025 – 24 D.P.U.04/2025, renonciation au droit de préemption,
- Décision n°2025 – 25 Modification provisoire du montant du loyer pour le restaurant les Acacias et le salon de coiffure LC Différence,
- Décision n°2025 – 26 Régie photocopies – changement de tarif du Vaucluse matin

1/ DEMANDE DE SUBVENTION : DETR 2025 POUR LA RENOVATION DE L'INTERIEUR DE L'EGLISE DES FARJONS

Rapporteur : M. P. SIMLER

Après avoir réalisé la sécurisation de l'édifice, il convient d'effectuer des travaux de remise en état de l'intérieur de l'église des Farjons.

En effet les soubassements doivent être repris, ainsi que l'éclairage, le réseau électrique et les vitraux.

Ce projet pourrait être retenu au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025. Il répond aux critères d'éligibilité a1 : « Bâtiments communaux et intercommunaux. » Le taux de subvention est de 30 à 50%. L'estimation prévisionnelle s'élève à 104 200,00€ HT soit 125 040,00€ TTC.

Le financement pourrait s'établir comme suit :

DETR 2025	52 100,00	50%
CONTRAT VAUCLUSE AMBITION	31 260,00	30%
TOTAL AIDES PUBLIQUES	83 360,00	80%
PART DE LA COMMUNE	20 840,00	20%

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 52 100,00€ au titre de l'année 2025.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette demande de subvention.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

2/ CONTRAT VAUCLUSE AMBITION : RENOVATION DE L'EGLISE DES FARJONS

Rapporteur : M. P. SIMLER

Dans le cadre de la phase contractuelle 2023-2025 du « Contrat Vaucluse Ambition », la commune d'Uchaux peut disposer d'un soutien à l'investissement pour des opérations contribuant à l'aménagement durable, à l'améliorations des services publics et à l'attractivité des communes.

La rénovation de l'église des Farjons répond aux critères du programme d'amélioration des services et des équipements de la commune et notamment à ceux de la thématique socle : Protection et Valorisation du Patrimoine.

Ainsi le projet de rénovation de l'intérieur de l'église des Farjon dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 104 200,00€ HT soit 125 040,00€ TTC pourrait bénéficier d'un financement comme suit :

DETR 2025	52 100,00	50%
-----------	-----------	-----

CONTRAT VAUCLUSE AMBITION	31 260,00	30%
TOTAL AIDES PUBLIQUES	83 360,00	80%
PART DE LA COMMUNE	20 840,00	20%

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande de subvention de 31 260 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Contrat Vaucluse Ambition ».

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

3/ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Rapporteur : M. P. SIMLER

Il est proposé de déposer une demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence pour la réalisation de travaux de réfection sur la voirie 2025.

Le montant de la dépense s'élèverait à 104 468 € H.T. ; l'aide intercommunale pourrait être de 50% soit 52 234 €. Il resterait à la charge de la commune 52 234€.

Le rapporteur donne les sites concernés par l'amélioration est la mise en sécurité :

- La rue du centre, la rue des écoles, la rue de l'église, l'aménagement du chemin de la Combe de Paris, le chemin des Paillons, création d'un plateau traversant sur la RD11, le chemin des Violettes ;

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette demande de fonds de concours.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION - APPEL A PROJETS 2025

Rapporteur : M. P. SIMLER

Conformément aux articles L.241-2 et L.241-8 et suivants du code de la sécurité intérieure autorisant les agents de police municipale à procéder en tous lieux, y compris les lieux privés, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions, à la loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique et au décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police

municipale, la commune d'Uchaux envisage d'équiper le Policier Municipal d'une caméra individuelle dite « caméra piéton ».

La caméra piéton est un dispositif dissuasif, qui apaise les relations et améliore les liens entre la police municipale et les citoyens.

Ce projet peut être subventionné au titre du F.I.P.D.R dans le cadre programme « S » de l'appel à projets 2025. En effet le programme « S » est destiné aux financements de projets de sécurisation des établissements scolaires et d'équipement des polices municipales.

Le montant de l'aide est plafonné à 200€ par caméra-piéton.

Le coût de cet équipement pour une caméra- piéton s'élève à 625 € HT, soit 750€ TTC.

Mme LANTHELME précise que le dossier a été commencé depuis plus d'un an. Le montage du dossier a été complexe. Elle est satisfaite que ce dossier aboutisse.

La demande de subvention est soumise à l'avis du conseil municipal.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

5/ NOUVELLE CONVENTION AGAP'PRO

Rapporteur : M. J. SAURA

Par délibération n°2022-43 du 27 juin 2022, la commune d'Uchaux a adhéré à la centrale d'achats de la société AGAP'PRO.

Compte tenu des dispositions du code de la commande publique applicables pour ce marché public, cette convention prévue pour une durée indéterminée est caduque.

En conséquence il est proposé de signer une nouvelle convention avec la société AGAP'PRO correspondant aux normes des marchés publics, pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Il est rappelé que la société AGAP'PRO est une centrale de référencement pour tous les achats alimentaires et non-alimentaires au service des collectivités.

Elle propose de mettre gratuitement à leur disposition :

- ❖ La force d'achat d'une centrale regroupant plus de 1500 adhérents.
- ❖ L'efficacité d'une politique de référencement de fournisseurs alimentaires et non - alimentaires parmi les opérateurs « leaders » sur le marché national.
- ❖ L'efficacité d'un groupe composée d'experts en nutrition, sécurité alimentaire, gestion, informatique, formation et stratégie d'achat.
- ❖ Assistancce personnalisée à l'élaboration d'un plan de menus avec un service diététique composé de diététiciennes diplômées.
- ❖ Des outils informatiques d'aide à la gestion des achats GPAO (gestion de la production assistée par ordinateur) Mercudyn 5 ou Mercudyn Web.
- ❖ Aide à la mise en conformité de la structure à la loi EGALIM.

Les collectivités sont libres d'utiliser des fournisseurs qui ne seraient pas référencés afin de favoriser les circuits courts.

Cette convention est soumise à l'avis de l'Assemblée Municipale.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

6/ CONVENTION SOS ANIMAUX

Rapporteur : J. SAURA

Il convient de renouveler la convention d'accueil en fourrière des chiens et chats errants avec S. O. S. ANIMAUX d'ORANGE pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025.

La participation financière est de 0.80 euros par an et par habitant, soit 1 401,60 euros pour l'année 2025.

L'avis du conseil municipal est demandé.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité

7/ VŒU POUR LE RETRAIT DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE OVIN EN LISIERE NORD DE LA COMMUNE

Rapporteur : J. SAURA

Le 7 février dernier s'est tenu en mairie de Mondragon la réunion de création du comité de projet agrivoltaïque ovin de Mondragon.

A cette occasion il a été présenté ledit projet. Il s'agit de l'implantation de 11,66ha de panneaux photovoltaïque.

Ce projet est situé sur la commune de Mondragon en limite d'Uchaux. La commune d'Uchaux a donc été consultée pour avis.

Il se situe en zone agricole et l'implantation de panneaux photovoltaïques va neutraliser l'utilisation des sols destinés jusqu'alors à la culture de la vigne.

De plus un impact visuel pour la commune d'Uchaux dans sa partie nord sera conséquent.

Si la commune d'Uchaux a toujours agit pour favoriser et soutenir l'agriculture et les agriculteurs, le projet tel que présenté, n'apporte aucune garantie dans ce sens.

En définitive, d'une part le projet agrivoltaïque ovin de Mondragon va dénaturer le site du Massif d'Uchaux que l'on cherche à protéger pour son paysage et sa biodiversité, d'autre part il supprime des terres riches vouées à la viticulture dans l'appellation Massif d'Uchaux.

En conséquence, il est proposé d'appeler à ce que le projet tel que présenté le 7 février 2025, soit retiré.

M. SIMLER que le projet présente la problématique : acheminement vers le transformateur qui se trouverait à Piolenc.

M.le Maire informe l'assemblée que le Préfet et le sous-préfet sont alertés de ces projets car cette société à d'autres projets identiques sous couverts d'un projet agrivoltaïque d'implanter un projet industriel.

Il indique que ce vœu sera transmis aux diverses instances

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce vœu.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	19

Adopté à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h45.



Monsieur Le Maire,
Joseph SAURA



Le Secrétaire de séance,
Gabriel BELTRAN